

A V I S

de la Chambre des Fonctionnaires et Employés publics

sur

- 1) le projet de règlement grand-ducal portant modification du règlement grand-ducal modifié du 22 septembre 1967 déterminant le statut des volontaires de l'Armée
- 2) le projet de règlement grand-ducal portant modification du règlement grand-ducal modifié du 15 juillet 1967 portant fixation de la rémunération des volontaires de l'Armée

Par dépêche du 15 octobre 1993, Monsieur le Ministre de la Force Publique a demandé, "dans les meilleurs délais possibles", l'avis de la Chambre des Fonctionnaires et Employés publics sur les deux projets de règlements grand-ducaux spécifiés à l'intitulé.

Ces projets poursuivent un triple but:

- réduire de 3 années à 18 mois la partie obligatoire du service volontaire à l'Armée;
- permettre aux volontaires qui le souhaitent de rengager pendant une période maximale de 15 années, y non compris la durée de la partie obligatoire de 18 mois;
- introduire une prime de rengagement de 30.570 francs au nombre indice actuel pour chaque année de rengagement,

ceci pour favoriser le recrutement de volontaires.

Avant de se prononcer au sujet de ces mesures et de l'impact qu'elles sont censées avoir, la Chambre des Fonctionnaires et Employés publics estime qu'il est nécessaire d'envisager l'Armée et ses missions dans le contexte national et européen.

L'Armée, en tant que composante de la Force Publique, est un des instruments de l'exercice de la souveraineté natio-

nale. Pour assumer son rôle dans le concert des nations et pour honorer les engagements contractés dans le cadre de ses relations avec les autres pays de la Communauté Européenne et de l'alliance atlantique (OTAN), il faut que le Luxembourg dispose des moyens nécessaires à sa politique étrangère et de défense commune.

Ceci dit, il convient de rappeler brièvement les missions traditionnelles de l'Armée, telles qu'elles ont été définies en 1967, au lendemain de l'abolition du service militaire obligatoire:

- assurer la défense militaire du territoire national;
- participer à la défense commune de l'OTAN;
- renforcer les forces de l'ordre en cas de besoin;
- assurer la garde des installations militaires et des hautes institutions de l'Etat;
- fournir assistance aux administrations et à la population si l'intérêt public l'exige;
- faire assurer l'instruction et la formation des volontaires.

A ces fins, le contingent des volontaires avait été fixé, par règlement grand-ducal du 15 juillet 1967, à "quatre cent trente hommes de troupe, y compris les stagiaires".

Or, depuis 1987, de nouvelles missions sont venues s'ajouter à celles énumérées ci-dessus, sans que le contingent ait été refixé.

Ces missions sont les suivantes:

- assurer l'appui logistique et la sécurité des forces alliées stationnant dans ou transitant par notre pays, en application des accords LOC/HNS*;
- participer activement à la vérification des accords FCE et CO*;
- participer à des opérations d'aide humanitaire;
- participer à des opérations pour le maintien de la paix;
- participer aux missions de l'UEO*.

* LOC: Line of Communications

HNS: Host Nations Support

FCE: Forces Conventionnelles en Europe

CO: Ciel Ouvert

UEO: Union de l'Europe Occidentale

Par ailleurs, il se pourrait qu'une participation à l'Eurocorps soit décidée dans un proche avenir.

Il résulte clairement des deux énumérations ci-dessus que, pour pouvoir accomplir ses missions essentielles en temps de paix, l'Armée devrait absolument pouvoir disposer des 430 volontaires prévus - sinon d'un effectif supérieur - au contingent, et qui devraient se répartir comme suit:

Commandement de l'Armée:	13
Commandement du Centre d'Instruction Militaire et Compagnie de	
Commandement et d'Instruction:	85, dont 50 recrues
Services Logistiques:	72
Service de Santé:	18
Compagnie d'appui:	80
1ère Compagnie d'éclairage:	81
2e Compagnie d'éclairage:	81.

Il est bien entendu que cet effectif est tout à fait insuffisant pour le temps de crise où le Luxembourg est censé fournir un contingent pour la défense commune de l'OTAN et, en même temps, assurer la défense militaire du territoire et mettre en oeuvre les plans prévus par les accords LOC/HNS.

Telle est pour l'instant la situation sur le plan théorique.

Or, il faut se rendre à l'évidence qu'en pratique, et depuis plusieurs années déjà, l'Armée ne dispose même pas des 430 volontaires nécessaires pour l'accomplissement de ses missions en temps de paix.

Cette situation est essentiellement due au fait que l'Armée ne peut disposer de ses volontaires que lors des 18 premiers mois de service volontaire, le restant des 3 années, c'est-à-dire les autres 18 mois, étant consacré à la formation générale et à la formation professionnelle.

Cet effectif est en effet placé hors contingent et n'est donc plus disponible pour participer aux missions de l'Armée.

L'effectif disponible varie ainsi entre 250 et 300 volontaires, dont la majeure partie représente les volontaires des 6 dernières incorporations, effectuant leurs 18 premiers mois de service.

Si l'on peut compter en moyenne quelque 50 volontaires par incorporation, l'on arrive à un total de 300 volontaires, dont 50 recrues.

L'effectif de ceux qui rengagent est très aléatoire et l'on ne peut raisonnablement en faire dépendre le fonctionnement de l'Armée.

Actuellement, l'effectif réel du contingent est de 345 volontaires, dont 85 recrues.

L'Armée ne dispose donc que de $345 - 85 = 260$ volontaires ayant suivi l'instruction de base.

Cet effectif disponible se répartit comme suit:

Commandement de l'Armée:	8
Commandement du Centre d'Instruction Militaire et Compagnie de	
Commandement et d'Instruction:	35
Services Logistiques:	72
Service de Santé:	18
Unités opérationnelles:	127.

Renseignements pris, l'Armée n'a plus été en mesure, depuis 1990, d'honorer ses engagements vis-à-vis de l'OTAN. Son contingent n'a plus participé aux exercices de la Force Mobile de l'OTAN depuis 1990, et il ne sera pas non plus en mesure d'y participer en 1994. Ainsi, en cinq ans, toute l'expérience acquise lors des années précédentes a été ruinée en quelque sorte.

Il reste à signaler qu'il incombe aux unités opérationnelles d'effectuer journalièrement les missions de garde à la caserne de Diekirch, au dépôt de munitions, au Commandement de l'Armée et au Palais grand-ducal.

Ces missions de garde absorbent 50 volontaires (gardes montantes et gardes descendantes).

De ce fait, l'Armée ne dispose donc plus que de 77 volontaires pour accomplir des missions opérationnelles. Cet effectif ne représente même pas l'effectif d'une compagnie!

Les développements qui précèdent démontrent à suffisance qu'il y a une nécessité impérieuse d'agir pour rendre l'Armée plus attractive et attirer ainsi un nombre suffisant de jeunes gens afin de garantir que le contingent prévu, déjà trop restreint, soit effectivement atteint.

Le Gouvernement semble conscient du problème. C'est pourquoi il a élaboré les projets en discussion et dont les buts ont été résumés au début du présent avis.

La question qui se pose maintenant est celle de savoir si les nouvelles dispositions qu'il entend introduire sont susceptibles d'influencer la situation, et dans quelle mesure.

A ce sujet, la Chambre des Fonctionnaires et Employés publics se doit d'exprimer d'emblée ses plus vives réserves.

En effet, avant de décréter des mesures dont l'impact ne saurait être évalué à l'avance, il aurait mieux valu de s'entourer de toutes les informations disponibles sur la motivation qui pousse des jeunes d'aujourd'hui à s'engager dans l'Armée.

D'après les informations - vérifiées - dont dispose la Chambre, la très grande majorité des volontaires choisit cette voie de formation professionnelle pour être certains de pouvoir se créer une situation par le biais d'une des nombreuses carrières publiques qui recrutent exclusivement parmi les volontaires de l'Armée.

Il est en effet indéniable que l'attrait principal de l'Armée luxembourgeoise consiste dans la perspective d'un emploi stable dans le service public.

Dans ce contexte, la Chambre se doit d'ailleurs de répéter une remarque qu'elle a déjà présentée à maintes reprises, et qui concerne le "droit de priorité" inscrit à l'article 14 de la loi du 29 juin 1967. Il y est en effet prévu que

"les volontaires quittant l'armée après une période de service de trois ans au moins ... bénéficient d'un droit de priorité pour les emplois de la carrière inférieure des autres administrations, offices, services et établissements publics, y compris les établissements d'assurances sociales, les communes et la société nationale des chemins de fer luxembourgeois". Or, il est un fait que ce principe, bien que solidement ancré dans un texte de loi, est régulièrement ignoré pour des raisons politiques ou autres. La Chambre exige que le droit en question ne reste plus lettre morte à l'avenir et qu'enfin les mesures nécessaires soient prises pour en garantir l'application.

Revenant aux projets sous avis, la Chambre des Fonctionnaires et Employés publics, au vu des raisons incitant les jeunes à s'engager comme volontaires dans l'Armée, estime donc que l'amélioration de la situation des effectifs moyennant les mesures préconisées par le Gouvernement, est tout à fait irréaliste.

D'abord, la réduction de la partie obligatoire du service volontaire à 18 mois ne fait qu'entériner une situation de fait qui s'est instaurée depuis 1988.

Ensuite, la possibilité de rengager pendant quinze ans n'est guère susceptible d'attirer des intéressés, pour la simple raison qu'à l'heure actuelle déjà, il n'y a dans toute l'Armée pas un seul à avoir profité de la possibilité actuellement offerte de servir comme volontaire pendant dix ans. Comment veut-on d'ailleurs influencer un volontaire à rester plus longtemps qu'il ne lui faut pour se créer une situation dans le secteur public si l'exposé des motifs affirme en même temps qu'"un des principaux motifs retenant les jeunes d'opter pour le service volontaire, semble être constitué par l'obligation de s'engager pour une période de 3 ans"? Il ne faut en plus pas perdre de vue que les projets ne consacrent pas un seul mot à l'avenir de ceux qui, par impossible, s'engageraient pendant 15 ans. Quels sont les débouchés qu'on serait en mesure de leur offrir au terme de leur engagement? Qui les embauchera, étant donné qu'ils ne disposent que d'une formation spécifique? Et même s'ils trouvent un emploi (à 33 ans) dans le secteur public par exemple, leur traitement sera le même que celui d'un stagiaire de 18 ans, aucun rappel

d'ancienneté, aucune reconstitution de carrière n'étant prévue en leur faveur. La Chambre a la nette impression que la réalisation de cette mesure conduira à la création de ce qu'on est convenu d'appeler des "assistés sociaux", l'aspect social étant complètement négligé par les projets gouvernementaux.

Enfin, il est peu probable que, dans ces conditions, la perspective d'une prime de rengagement de six mille francs par an (au nombre indice 100) soit suffisante pour inciter des volontaires à rengager, d'autant plus que la prime actuelle s'élève au double de ce montant et que le texte ne se prononce pas quant au cumul des primes.

En conclusion, la Chambre des Fonctionnaires et Employés publics est d'avis que les projets gouvernementaux ne seront qu'un coup d'épée dans l'eau du fait qu'ils ne sauront résoudre le problème du manque d'effectifs qui se pose de manière toujours plus aiguë.

Aux yeux de la Chambre, le seul moyen efficace d'accroître à bref délai l'attrait de l'Armée consiste à élargir de façon conséquente les débouchés qui s'offrent aux volontaires après l'accomplissement de leur période de service, étant donné que ce sont justement les possibilités de carrière qui attirent les volontaires. A cet effet, la Chambre propose de faire étudier sans retard quels secteurs de l'économie et de la fonction publique éprouvent des déficits de recrutement indigène et d'axer la formation générale et professionnelle dispensée à l'Ecole de l'Armée sur les besoins de ces secteurs. Parallèlement, il faudrait évidemment reconfirmer la priorité à l'emploi, dont question ci-dessus, et veiller à ce qu'elle soit effectivement respectée.

La réalisation de ces propositions entraînerait également comme corollaire que le règlement grand-ducal sur le fonctionnement de l'Ecole de l'Armée soit enfin pris.

La Chambre ne peut s'empêcher de faire part de l'étonnement qui était le sien en constatant que les autorités militaires ne semblaient guère au courant du projet sous avis, de ses dispositions et de leur portée, de sorte que la notion de "concertation" mise en avant par les auteurs

est pour le moins osée. Or, un tel projet ne devrait être élaboré qu'en étroite collaboration avec ceux qui auront à l'appliquer et qui peuvent y contribuer en toute connaissance de cause du problème grâce à leur expérience et à leur compétence.

En conclusion, la Chambre des Fonctionnaires et Employés publics rejette donc les projets gouvernementaux, et elle demande de le remettre sur le métier et de procéder conformément aux propositions qu'elle a faites ci-dessus afin de trouver rapidement une solution appropriée au problème du recrutement déficitaire dont souffre l'Armée.

(Avis émis conformément aux dispositions de l'article 3, alinéa 2, du règlement d'ordre interne de la Chambre des Fonctionnaires et Employés publics).

Luxembourg, le 15 novembre 1993.

Le Secrétaire,



Le Président,

